

Cet homme nous veut-il du mal ?

Sa loi de 1991 fait figure d'épouvantail. Claude Evin n'a pas bonne presse, on le décrit comme un ayatollah. Qui est cet ancien ministre de la Santé par qui sont venus tous nos ennuis ? Ancien fumeur de cigare, se décrivant même comme un bon vivant, l'actuel député de Saint-Nazaire a accepté de répondre à *L'Amateur de Cigare*.

Vous n'avez jamais fumé ?

Mais si, j'ai été un fumeur de pipe, et même de cigares. Je conserve chez moi une collection de pipes que je me contente à présent de regarder. J'ai arrêté de fumer en 1988.

Pourquoi ?

J'ai pris cette décision quand je suis devenu ministre de la Santé. **Qui est à l'origine de la loi Evin ? Est-ce vous ou le premier ministre ?**

C'est moi. Michel Rocard m'a d'emblée soutenu. Et pourtant c'est un gros fumeur. Il était convaincu comme moi de la nécessité d'une loi protectrice de la santé.

Mais il y avait déjà la loi Veil. Vous voulez donc serrer encore un peu plus la vis ?

La loi Veil, malheureusement, était constamment détournée. J'étais ministre de la Santé, et dès lors qu'on vous démontre que le tabac continue à être la première cause de mortalité en France, vous vous devez d'agir.

Qui cela - on - ?

Les experts, les nombreuses études qui ont été faites dans ce domaine. Soixante-dix mille décès par an ont leur origine dans le tabac. Ne parlons pas, chez beaucoup, de la diminution de l'espérance de vie. J'ai fait simplement mon travail de ministre de la Santé.



Claude Evin

Claude Evin est né en 1949, au Cellier (Loire-Atlantique). Élu député de Saint-Nazaire pour la première fois en 1978, il est nommé en 1988 ministre des Affaires sociales, chargé de la Santé et de la Protection sociale dans le cabinet Michel Rocard. Il quitte le gouvernement en mai 1991.

La loi du 10 janvier 1991, dite loi Evin, interdit notamment - toute propagande ou publicité, directe ou indirecte, en faveur du tabac ou des produits du tabac -. Est visée par cette interdiction - toute propagande ou publicité en faveur d'un organisme, d'un service, d'une activité, d'un produit ou d'un article autre que le tabac ou un produit du tabac lorsque par son graphisme, sa présentation, l'utilisation d'une marque, d'un emblème publicitaire ou de tout autre signe distinctif, elle rappelle le tabac ou un produit du tabac -. Claude Evin, qui est membre de la commission des Affaires culturelles de l'Assemblée nationale, vient de se voir confier par le gouvernement une mission d'études sur les systèmes de protection sociale dans les pays en voie de développement.

Reconnaître les dangers du tabac autorisait-il une loi aussi répressive ?

Mais ce n'est pas une loi répressive ! Que je sache elle n'interdit pas l'usage du tabac. Je n'ai jamais fait une loi de prohibition. La loi Evin n'interdit pas de fumer – ce serait d'ailleurs utopique et inefficace. Son objectif est tout autre. Elle s'attaque à l'image valorisante du tabac véhiculée par la publicité. Elle protège les non-fumeurs. Enfin elle agit sur les prix afin, en effet, de dissuader.

Mais il existait déjà des textes limitant la publicité du tabac...

C'est vrai, mais ils avaient été détournés. Non sans ingéniosité, d'ailleurs, de la part des publicitaires. L'objectif de la loi Evin a été justement d'interdire toute propagande ou publicité en faveur d'un produit autre que le tabac mais susceptible de le rappeler.

Beaucoup de publications se sont vues privées ainsi de rentrées publicitaires. Vous les avez fragilisées.

Assumer ses responsabilités, c'est faire des choix. Je n'ai jamais ignoré ce risque et c'est la raison pour laquelle la loi n'a été applicable que deux ans après sa promulgation afin de laisser la presse s'y préparer.

Et la protection des non-fumeurs ? N'êtes-vous pas finalement à l'origine

« L'homme privé que je suis sait faire la différence entre la cigarette et le cigare. »

d'un climat d'affrontement entre fumeurs et non-fumeurs ?

Qui n'aurait pas préféré éviter la contrainte ? Malheureusement, l'expérience prouve que lorsqu'on est fumeur, on ne se pose pas la question. On allume. J'ai moi-même été fumeur. Je sais que lorsque l'on a envie de fumer, on fume. Auparavant, il était permis de fumer partout, excepté dans les lieux réservés aux non-fumeurs. À présent c'est l'inverse. Un véritable droit à la protection des non-fumeurs existe désormais.

À l'époque, avez-vous eu des problèmes pour faire voter cette loi ?

C'est passé plus facilement pour le tabac que pour l'alcool. Nous avons eu beaucoup de pression de la part des producteurs de vin. **N'avaient-ils pas raison de protester ? Après tout, votre loi ne fait aucune différence entre, par exemple, une bouteille de Pernod et une bouteille de Haut-Brion...**

C'est vrai, mais nous ne pouvions faire la différence pour des raisons de réglementation européenne. En tout état de cause, l'alcool est nocif et le vin en contient. L'homme privé peut, lui, faire la différence. De toute façon, dans ce domaine, beaucoup de dispositions ont été par la suite vidées de leur sens par le gouvernement Balladur.

Dans le domaine du tabac, pourquoi n'avez-vous pas établi une distinction entre la cigarette et le cigare ?

Même réponse que tout à l'heure. Je précise qu'à l'époque personne ne s'est battu pour l'exception que pouvait constituer le cigare. En revanche, il y a eu toute une bagarre à propos des tabacs légers.

Mais vous savez bien que le danger vient en premier lieu de la cigarette : on ne fume pas de la même façon une cigarette et un cigare. La première est un esclavage, le second est un plaisir que l'on maîtrise ou que l'on choisit.

(Rires) Je vois que vous militez pour votre chapelle. Vous vous conformez à votre ligne éditoriale qui est de défendre le cigare. Évidemment, c'est la raison d'être de votre revue. Vous savez, je peux comprendre cela. **Puisque vous en parlez, que pensez-vous de L'Amateur de cigare ?**

(Sourire) C'est une revue intéressante. Elle se situe sur un plan culturel...

Est-elle en conformité avec la loi Evin ?

Pour autant que je puisse en juger en la feuilletant, oui, j'ai l'impression...

Êtes-vous hostile à l'existence d'une telle revue ?

Non, pourquoi ? Mais vous devez comprendre que la lutte contre le tabagisme est bien obligée d'inclure le cigare qui, jusqu'à preuve du contraire, est fait de feuilles de tabac. Qu'il soit moins nocif pour la santé que la cigarette – quoiqu'il soit aussi responsable de cancers de la lèvre –, je veux bien en discuter. Il reste que sa consommation expose à un danger. Dans le domaine de la santé publique, ça ne présente pas d'intérêt de faire la différence.

Admettons que le législateur n'a pas à faire la différence, mais l'homme privé, auquel vous faisiez allusion tout à l'heure, qu'en pense-t-il ?

En tant que personne privée, oui, je peux faire la différence.

Peut-on faire, à présent, un bilan de la loi Evin. Le résultat passe pour être plutôt mitigé.

Absolument pas. Depuis son application fin 1992, on observe une diminution de la consommation de 2%. Ce n'est pas négligeable. L'effacement de la publicité a surtout créé une prise de conscience, un climat. Le tabac n'est plus perçu comme il l'était auparavant. Un renversement a commencé à s'opérer. Mais le tabagisme féminin reste préoccupant.

Les espaces fumeurs ne sont guère respectés.

C'est vrai, il y a encore des progrès à faire dans les cafés, les restaurants. Mais dans les lieux publics la loi est de mieux en mieux appliquée. La RATP, par exemple, a fait un gros effort.

Et à l'Assemblée nationale ?

La loi n'est guère respectée, je le reconnais. Et je le regrette.

André Santini affirme que la meilleure façon de lutter contre l'absentéisme parlementaire serait de fumer dans l'hémicycle...

(Haussement d'épaules) J'avoue que cela ne me fait pas rire.

Michel Charasse, qui appartient au même parti que vous, reproche à votre loi d'être hypocrite. Il dit qu'elle entretient en fait chez les gens l'illusion qu'on va trouver un système pour qu'ils ne meurent pas.

Michel Charasse n'est pas ma référence en politique. L'image qu'il donne ne correspond pas aux idées que je défends.

Vous parlez d'image. On vous décrit souvent comme un ayatollah, raide dans ses convictions.

Je ne suis pas un ayatollah. Les gens qui me connaissent le savent. Mais ça ne me dérange pas qu'on le dise *(rire)*. Après tout, ça me fait de la pub. Ça m'amuse plutôt : encore une fois la loi Evin n'interdit pas aux individus de prendre leur plaisir. Elle fixe seulement des règles.

On a dit que, dans son esprit, elle a beaucoup emprunté à la conception anglo-saxonne et protestante. Un certain penchant pour l'hygiénisme, l'asepsie. Aux États-Unis, le tabac est devenu

Claude Evin juge L'Amateur de Cigare

Question : Que pensez-vous de *L'Amateur de Cigare* ?

Réponse : C'est une revue intéressante. Elle se situe sur le plan culturel...

Question : Est-elle en conformité avec la loi Evin ?

Réponse : Pour autant que je puisse en juger en la feuilletant, oui, j'ai l'impression.



© A. Gyron/Corbis Sygma
Michel Rocard et Claude Evin en 1991.

le nouvel Empire du Mal. Je précise que Michel Rocard est protestant...

On a dit beaucoup de bêtises à ce sujet. Je vous ai dit que j'en étais à l'origine. Je ne suis pas protestant. La loi Evin n'est pas une loi hygiéniste.

En France, tout le monde connaît la loi Evin. Vous allez rester dans l'Histoire.

Ce n'était pas l'objectif. Beaucoup de gens m'écrivent encore aujourd'hui pour me remercier. C'est un motif de satisfaction.

Est-ce là votre principal titre de gloire au ministère de la Santé ?

Ce que j'ai essayé de faire pour améliorer l'accès aux soins est pour moi aussi important.

Mais pour les amateurs de cigare que nous sommes, vous êtes celui qui nous a empoisonné la vie. Avec la loi Evin ont commencé nos ennuis.

Les gens n'ont pas attendu cette loi pour être incommodés par le

« À l'époque où l'on a voté la loi Evin, personne ne s'est battu pour l'exception que pouvait constituer le cigare. »

cigare et pour le dire. Quant à vous empoisonner la vie, vous savez bien que la loi prescrit simplement de ne pas embêter autrui quand vous fumez. Au restaurant, par exemple, ce n'est pas normal de subir l'odeur du cigare. Pourquoi cette fumée s'interposerait-elle dans ce que je goûte ? Je n'oblige pas mon voisin à manger dans mon assiette. Il n'empêche que votre loi fait figure d'épouvantail et symbolise une forme d'intolérance.

Ceux qui la voient ainsi ne

connaissent pas son contenu. J'ai bien conscience d'ailleurs qu'on ne viendra pas à bout du tabagisme par la seule contrainte de la loi. Ce n'est pas seulement en limitant ou en interdisant qu'on changera le comportement des gens, mais par l'éducation et la prévention.

Alors, on s'est beaucoup trompé sur votre compte ?

(Rires) Vous savez, j'aime beaucoup de choses. Je reconnais qu'il y a chez moi un sens de la rigueur et des valeurs, sans doute

aussi une grande exigence. Je suis né comme cela, avec le goût de l'intérêt général.

Vous êtes né dans un village de Loire-Atlantique nommé Le Cellier. Pourtant, vous ne donnez pas l'impression de fréquenter ces endroits-là.

Le nom du Cellier peut faire illusion, car il ne possède pas de vignes. Néanmoins, j'apprécie le bon vin, les vins de Loire mais aussi les bons bordeaux, le saumur, le chinon. Les viticulteurs parfois me taquent mais rien de bien méchant.

Peut-on dire de vous que vous êtes un bon vivant ?

Oui, mais dans l'intimité, avec mes amis. ●

Propos recueillis
par Jean-Paul Kauffmann